



**l'Assurance  
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS**

Agir ensemble, protéger chacun



# L'Essentiel 2021

Santé et sécurité au travail

# ÉDITOS



En sortie de la crise sanitaire démarrée l'année précédente, la branche Accidents du travail et maladies professionnelles - dans toute la diversité de son réseau - s'est investie pleinement en 2021 pour soutenir le déploiement des engagements pris dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022.

Les orientations priorisées s'illustrent en particulier par l'intensification du déploiement des programmes nationaux de prévention des risques TMS, chimiques et de chutes, les offres de service vers les TPE-PME et le développement des services en ligne de la branche. L'engagement des entreprises ciblées pour adhérer à ces programmes et leur efficacité se confirme, avec des résultats positifs présentés dans ce nouveau rapport.

L'utilisation des services dématérialisés a poursuivi son progrès, illustré notamment par le chiffre de 60 % des entreprises dorénavant inscrites au compte AT/MP sur [net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr).

En 2021, les caisses primaires d'assurance maladie, appuyées par les services médicaux, ont traité près de 1,5 million de sinistres (accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles) pour des assurés relevant du régime général. Le taux moyen de reconnaissance de ces déclarations en 2021 atteint une moyenne de 85 %. Si ces chiffres représentent une hausse significative comparativement à 2020 où leur recul était exceptionnel en raison du coup d'arrêt donné à l'activité par la crise sanitaire, ils ne reviennent tout de même pas aux niveaux de 2019. Le réseau des organismes de la Sécurité sociale reste attentif à maintenir une qualité de service compatible avec les attentes des assurés protégés par la branche AT/MP. »

Anne Thiebeauld, Directrice des risques professionnels,  
Caisse nationale de l'Assurance Maladie



Après une année 2020 bouleversée par les impacts de la crise sanitaire du Covid-19, l'année 2021 se caractérise par une reprise de l'activité et confirme que la branche AT/MP, qui couvre plus de 19 millions de salariés et près de 2 millions d'établissements, est un acteur majeur en matière de santé au travail et de prévention de l'exposition des salariés aux risques professionnels.

Ainsi, les constats pour cette année 2021 permettent en premier lieu de souligner que, portée par un rebond économique qui a favorisé l'augmentation de la masse salariale et donc celui des cotisations patronales, lesquelles constituent l'essentiel des recettes de la branche AT/MP, celle-ci renoue avec une situation financière excédentaire.

Ces constats permettent surtout de souligner un indice de fréquence des accidents du travail qui, rapporté au nombre de salariés, apparaît particulièrement bas. Même si ces chiffres nécessitent un temps d'observation post-Covid pour confirmer cette tendance baissière, ils démontrent cependant que notre système de protection AT/MP a su peu à peu modifier son approche en plaçant la prévention et la préservation de la santé des salariés au cœur de ses priorités.

Ces résultats s'inscrivent dans une dynamique vertueuse en lien avec les objectifs, actions et programmes de prévention soutenus par les partenaires sociaux au travers des différentes Conventions d'objectifs et de gestion (COG), et mise en œuvre par un solide réseau : les services de prévention, les CRAT/MP, les CTN, les CTR, l'INRS et EUROGIP, un réseau qui a toujours su se mobiliser au service de la prévention, en synergie avec les autres acteurs du domaine.

Cette politique de prévention doit être maintenue et renforcée, notamment à l'égard de certains risques. Elle doit pour cela s'inscrire dans la durée et se poursuivre au-delà de l'actuelle COG qui s'achève en 2022.

En s'appuyant sur le bilan de la présente COG, les partenaires sociaux auront ainsi à définir les orientations de la future COG, en cohérence avec les trois missions assurées par la branche : prévention, réparation et tarification. La prévention restera un axe fort de ces orientations, qui devront également, dans le respect du caractère assurantiel et solidaire de la branche, viser à assurer, de manière adaptée, l'accompagnement et la prise en charge des victimes d'AT/MP.

Photos (de gauche à droite) :

**Sylvie Dumilly**, Présidente de la Commission des accidents du travail et maladies professionnelles, **Viviane Uguen** et **Serge Journoud**, Vice-Présidents

## Chiffres clés 2021

# Accidents du travail et de trajet



PLUS DE  
**2**  
MILLIONS  
Établissements  
assurés

Salariés  
couverts

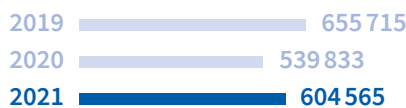
Le nombre d'accidents du travail a augmenté en 2021 par rapport à 2020 (604 565 accidents, soit +12 %). Il reste toutefois inférieur à celui enregistré avant la crise sanitaire (-7,8 % par rapport à 2019).

L'indice de fréquence est autour de **31 accidents du travail pour 1 000 salariés en 2021**. Ce niveau reste **exceptionnellement bas** et devra donc être confirmé dans la durée, pour un indice qui avait atteint un plancher stable de 33 à 34 entre 2011 et 2019.



# 604 565

accidents du travail  
en 2021



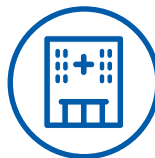
# 1 127 197

déclarations  
d'accidents du travail  
(Taux moyen de  
reconnaissance : 94,5 %)

Les accidents du travail augmentent dans tous les secteurs, mais restent à un niveau moins élevé qu'en 2019, potentiellement en lien avec le recours au chômage partiel au premier semestre 2021, et le développement du télétravail.



Déjà en hausse en 2019, les accidents du travail dans les activités tertiaires (banques, assurances, administrations) et le secteur du transport enregistrent les plus fortes augmentations par rapport à 2020 (+18 et +14 % respectivement).



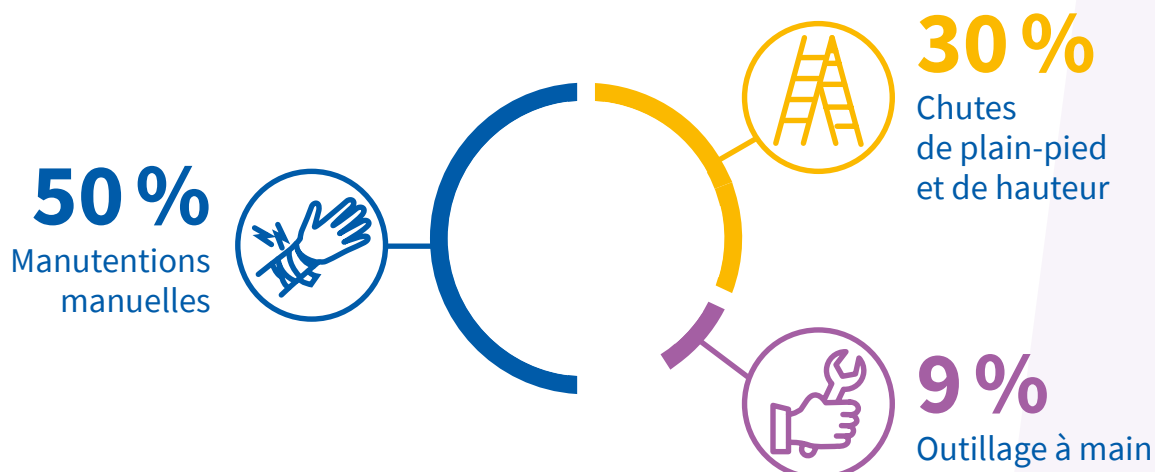
Dans une moindre mesure, la métallurgie, le travail temporaire, les activités de la santé, du nettoyage et de l'alimentation voient également leurs accidents du travail augmenter, comme c'était le cas en 2019.



Après deux années de baisse en 2019 et 2020, le BTP affiche une hausse des accidents du travail de 15,6 % par rapport à 2020. Ils augmentent dans une moindre proportion dans les secteurs du bois, ameublement et textile, du commerce non alimentaire et de la chimie-plasturgie.

## La manutention manuelle à l'origine de la moitié des accidents

Quatre grands risques sont à l'origine de la plupart des accidents du travail en 2021, selon des proportions qui restent stables depuis plusieurs années et se confirment en 2021 :



## Les décès reconnus en accidents du travail

Le nombre de décès liés au travail augmente par rapport à 2020 (645 décès en 2021), mais reste à un niveau plus faible qu'en 2019 (-88 décès par rapport à 2019). Plus de la moitié de ces décès sont des malaises, et 12 % sont des décès routiers.

## Des accidents de trajet en hausse mais toujours inférieurs à 2019

En 2021, le nombre d'accidents de trajet augmente de 12,4 % par rapport à 2020. Il reste cependant en retrait par rapport à son niveau de 2019, en lien probablement avec les limitations de déplacements domicile-travail en 2021.



**89 278**

accidents de trajet  
60 % des accidents de trajet sont imputables à la perte de contrôle d'un moyen de transport



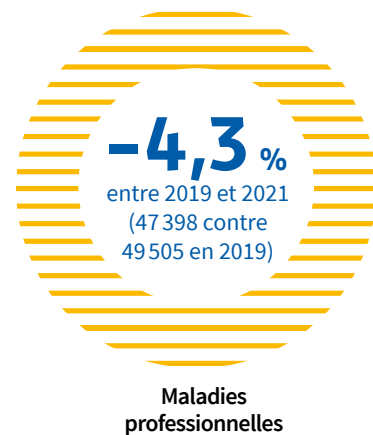
**8 %**

d'accidents de vélo ou de trottinette, soit **18,6 %** d'augmentation par rapport à 2020



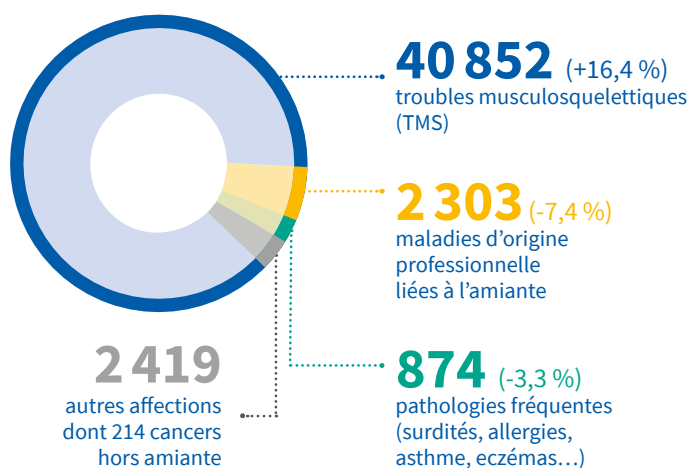
## Chiffres clés 2021

# Maladies professionnelles



On note une **augmentation des maladies professionnelles de +17,8 %** en 2021 par rapport à 2020, de même que pour le nombre de victimes qui augmente dans les mêmes proportions, mais reste en deçà de celui de 2019 (-4,3 %). Les troubles musculosquelettiques représentent toujours la grande majorité des maladies professionnelles (86 %).

### Les principales pathologies reconnues comme maladies professionnelles en 2021



**118 082**  
déclarations de maladie  
professionnelle  
(Taux moyen de  
reconnaissance : 64,4 %)

### La reconnaissance du Covid-19 en maladie professionnelle [au 13 mai 2022]

**5 641** dossiers complets ont été déposés auprès des caisses primaires d'assurance maladie et CGSS, dont 78 % concernent des soignants. **2 183** dossiers ont été reconnus en maladie professionnelle.

### Une croissance continue de la prise en charge des affections psychiques au travail

**1 566 maladies professionnelles** relevant de maladies psychiques, soit 9 % de plus qu'en 2020, ont fait l'objet d'un avis favorable des comités d'experts médicaux saisis sur ces demandes.

La part des maladies psychiques dont l'origine professionnelle a été reconnue avoisine depuis cinq ans **50 % des demandes** aux comités d'experts médicaux.

### Évolution des affections psychiques au travail

Avec près de 10 000 cas en 2017, le nombre d'affections psychiques prises en charge en accidents du travail a régulièrement augmenté sur les années 2017-2019, pour atteindre 12 000 cas en 2019. En 2020, ce nombre a diminué de 22 % avec 9 300 cas, en lien avec la crise sanitaire.



**10 662 affections psychiques** ont été prises en charge en accidents du travail, en 2021.

Trois secteurs, qui ont en commun un lien avec le public, sont plus touchés : le secteur médico-social (qui concentre 25 % des accidents du travail pour affections psychiques en 2021), le transport de personnes (15 %) et le commerce de détail (10 %).

# Bilan financier

## La branche AT/MP retrouve un résultat excédentaire en 2021

En 2021, la branche AT/MP retrouve un résultat excédentaire de **1 191 millions d'euros**, après une année 2020 déficitaire (-222 M€). Ce résultat s'explique essentiellement par un rebond des recettes (+**11,3%** entre 2020 et 2021, dû à la progression des cotisations liée à la reprise d'activité) et une faible progression des charges (+**0,6%** entre 2020 et 2021).

Les recettes des cotisations sociales, qui représentent l'essentiel des recettes de la branche (**88%**), ont augmenté de **9,8%** entre 2020 et 2021, avec l'amélioration de la situation économique depuis le printemps 2021.

Les dépenses de prestations sociales de la branche ont augmenté en 2021 (+**2,8%**), marquant l'augmentation du nombre d'accidents d'origine professionnelle, après la baisse constatée en 2020 et le moindre recours aux soins durant la crise sanitaire.

## Des prestations en nature et des indemnités journalières en hausse

Après plusieurs années d'évolution à la baisse, les prestations en nature (frais de soin) ont connu une hausse marquée en 2021, avec plus de **10%** de croissance par rapport à l'année précédente. Cette évolution est à mettre en regard de la forte baisse en 2020 liée à la survenue de la pandémie de Covid-19, qui avait entraîné une baisse des accidents du travail.

Les indemnités journalières poursuivent leur progression annuelle d'environ 200 millions d'euros pour atteindre 3,8 milliards d'euros. Cependant, la raison de cet accroissement diffère de celui constaté l'année précédente : en 2020, l'allongement des arrêts l'avait emporté sur la diminution de la sinistralité, alors qu'en 2021 c'est le phénomène inverse qui se produit.



## 70 millions

de journées non travaillées en 2021 liées à des AT/MP, soit l'équivalent de **plus de 300 000 emplois** à temps plein

## Relative stabilité des transferts et contributions

Outre le paiement de prestations, l'Assurance Maladie – Risques professionnels s'acquitte de transferts et de contributions à d'autres régimes. Ils représentent **14,3% des charges** de la branche, en baisse par rapport à 2020 avec le rebond des recettes de la branche et la relative stabilité des transferts et contributions.

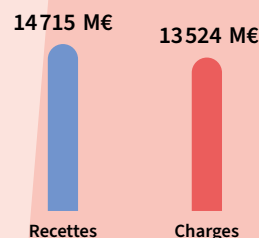
→ **1 M€**

**Transfert** vers la branche maladie pour compenser les dépenses de sinistres non déclarés au titre des AT/MP

→ **220 M€**

**Versement** au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)

## RECETTES ET CHARGES



## RÉSULTAT ANNUEL



**+1191 M€**

## TAUX DE COTISATION



**2,24%**

Taux net moyen national en 2021

# Renforcer la prévention des risques pour mieux protéger les salariés

## Trois grands programmes de prévention

Après une année 2020 marquée par une mobilisation sur les enjeux liés au Covid-19, la branche AT/MP a repris pleinement le déploiement de ses programmes de prévention de trois risques professionnels majeurs: les troubles musculosquelettiques (TMS), les produits chimiques et les chutes.



### TMS Pros: un déploiement massif engagé par secteurs professionnels

En 2021, le programme [TMS Pros](#) a pu être déployé auprès des entreprises et secteurs concernés. Créée en 2014, cette démarche de prévention visant à réduire les maladies professionnelles liées aux TMS englobe désormais les accidents du travail provoqués par le mal de dos (lombalgies). Articulée autour de quatre étapes en ligne, elle permet de travailler sur les facteurs de risques et l'organisation du travail.

Au 31 décembre 2021, 6 500 entreprises concentrant l'essentiel des TMS avaient mis en place un plan d'action. Pour cela, elles ont été accompagnées par des professionnels de la prévention dans les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS) selon une approche sectorielle adaptée à la réalité de leur activité.

Une campagne de communication a permis, en parallèle, de sensibiliser les secteurs concernés par ce risque professionnel: l'aide et le soin à la personne, le BTP, la grande distribution, l'industrie agroalimentaire, la métallurgie, la propreté, le transport et la logistique.

### Une attention particulière aux TMS dans le secteur médico-social

En octobre 2021, le programme TMS Pros a ciblé plus spécifiquement les établissements du secteur sanitaire et médico-social (Ehpad et cliniques), grâce aux principales fédérations concernées, à l'OPCO Santé et aux équipes prévention des caisses régionales.

Les établissements sont accompagnés par un professionnel de la prévention au sein de leur caisse régionale qui garantit l'expertise « terrain ». Des formations conçues avec des représentants du secteur, et dispensées par des organismes de formation habilités par l'INRS sont également disponibles.



**L'évaluation du programme TMS Pros auprès des entreprises**, réalisée en 2021, met en évidence les bénéfices de la mise en œuvre de cette démarche, et en particulier:

- le dialogue en entreprise;
- la structuration de la démarche de prévention des TMS;
- l'accompagnement des services prévention.

Les entreprises engagées dans la saison 1 du programme (2013-2017) ont obtenu des résultats significatifs en matière de réduction de leur sinistralité. Les entreprises qui ont validé la dernière étape du programme ont vu leur indice de fréquence baisser entre 2014 et 2019.

↘ **-4,5%**

Accidents du travail

↘ **-7%**

Accidents du travail pour lombalgie

↘ **-8,1%**

TMS





## Risques Chimiques Pros : plus d'un quart des entreprises ont mis en œuvre un plan d'action

Articulé autour d'un parcours en ligne de quatre étapes, le programme de prévention [Risques Chimiques Pros](#) permet aux entreprises d'évaluer les risques, de planifier et suivre les actions engagées, afin de réduire l'exposition des salariés à des produits chimiques et d'en éviter les conséquences, notamment dans les secteurs les plus concernés : ateliers de réparation automobile, bâtiment et travaux publics, centres de contrôle technique, mécanique et usinage, menuiserie et métiers du bois, soins et analyses.

Ce parcours, ouvert à toutes les entreprises depuis février 2020, intègre également un accompagnement par les caisses régionales de l'Assurance Maladie - Risques professionnels d'entreprises identifiées après un diagnostic préalable.

Depuis son lancement en février 2020, **27 % des 5 000 entreprises ciblées** ont mis en place un plan d'action.



## Risques Chutes Pros BTP : sensibiliser le maître d'ouvrage

Dans le cadre de son programme Risques Chutes Pros BTP, le réseau de la branche AT/MP a poursuivi l'accompagnement de plus de 300 maîtres d'ouvrage sur 500 opérations de construction.

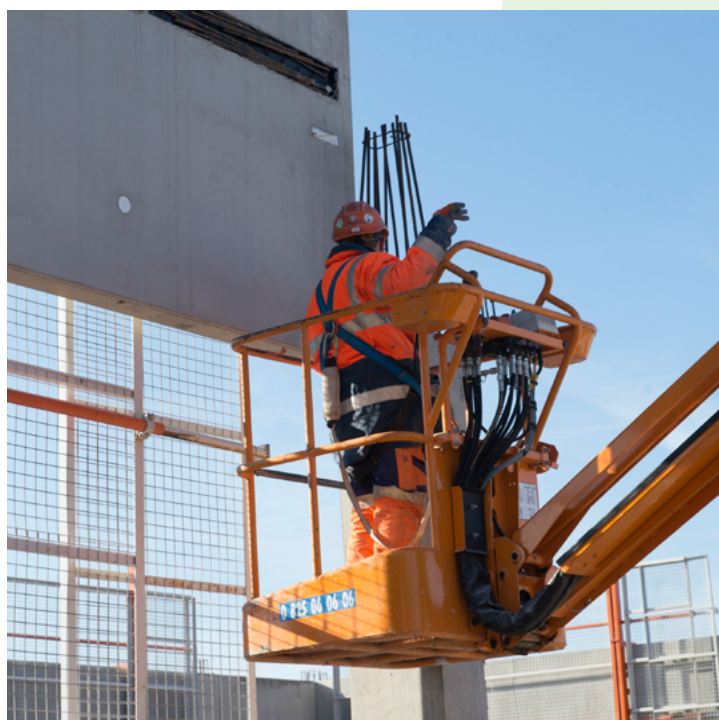
Les objectifs sont :

- **prévoir**, dès la phase « conception », les moyens communs qui permettront de maîtriser les risques de chutes, et inclure ces dispositions dans les marchés de travaux des entreprises ;
- **s'assurer**, lors de la phase « réalisation », que les donneurs d'ordres respectent bien leurs engagements, et que les entreprises mettent en œuvre et utilisent correctement les moyens prévus pour la sécurité de tous les intervenants.

L'évaluation réalisée par l'Assurance Maladie - Risques professionnels en 2019 et 2020 a montré, sur les chantiers de logements collectifs par exemple, que lorsque les mesures de prévention sont prévues en amont et traduites dans les documents contractuels, leur mise en œuvre est assurée dans 75 % des cas en moyenne, contre seulement 40 % dans le cas contraire.

### POUR EN SAVOIR +

[Rapport Enjeux & actions](#) dédié aux chutes au travail (publié en mars 2022 par l'Assurance Maladie - Risques professionnels)





De 2015 à fin décembre 2021, **1,9 M** de salariés ont déjà été déclarés au moins une fois à l'un des facteurs de risques professionnels en vigueur.

**28 000** entreprises ont émis des déclarations en 2021.

**527 000** relevés de points ont été adressés en 2021 (pour les expositions 2020 des salariés du régime général et du régime agricole).

Le **travail de nuit** est le facteur de risque le plus fréquemment déclaré (seuil fixé par décret).

**POUR EN SAVOIR +**  
Vidéo de présentation du Compte Professionnel de Prévention :  
[Le compte professionnel de prévention - Matthieu RENARD - YouTube](#)

## Des offres vers les TPE et les travailleurs indépendants

Afin d'aider les très petites entreprises à réaliser leur évaluation des risques, leur document unique et à construire leur plan de prévention, l'INRS et l'Assurance Maladie - Risques professionnels proposent une [collection d'outils](#) en ligne, déclinés par secteur d'activité ou par métier. Élaborés en partenariat avec les organisations professionnelles des métiers concernés, ces outils en ligne sont enrichis d'une série de conseils pratiques adaptés aux besoins de ces entreprises.

En 2021, la branche AT/MP a engagé un montant d'aides financières pour les TPE-PME de **96,6 millions d'euros**, dont :

- **8 037 Subventions Prévention TPE** accordées à des entreprises de moins de 50 salariés, pour un budget de 69,9 millions d'euros (dont 57 % pour les moins de 10 salariés) ;

- **929 nouveaux contrats de prévention** signés avec des entreprises de moins de 200 salariés, pour un montant de 26,7 millions d'euros.

La prévention des risques professionnels est un outil incontournable pour maintenir et améliorer l'activité au quotidien et dans la durée des [travailleurs indépendants](#). Dans ce cadre, deux aides financières ont été proposées aux travailleurs indépendants sans salarié, dans les secteurs de la [restauration](#) et du [bâtiment](#). 1 million d'euros a été engagé pour ces deux aides.

## Des actions de terrain

37 000 visites d'entreprises ou de chantiers ont été réalisées par les services prévention des caisses régionales :

**41 %**

ont de 10 à 49 salariés

**26 %**

ont de 1 à 9 salariés



**15 %**

ont de 50 à 99 salariés



**4 457**

prestations ont été assurées par les laboratoires de chimie et centres de mesures physiques des caisses régionales, dont :

**1 450** prestations par les laboratoires de chimie / biocontaminants, dont 616 interventions avec prélèvements, occasionnant 10 118 analyses ;

**3 007** prestations par les centres de mesures physiques, dont 55 % en ventilation / captage de polluants.

## 4 nouvelles recommandations de prévention adoptées en 2021

Les comités techniques nationaux (CTN) définissent les priorités de la prévention dans leur secteur d'activité. En 2021, ils ont adopté 4 nouvelles recommandations portant sur :

- la prévention des risques liés à l'utilisation des **machines à coudre** dans l'industrie de la confection ;
- l'utilisation des **machines à meuler** et à **tronçonner** ;
- un socle de préconisations applicables au **transport routier** de marchandises ;
- la prévention du **risque d'enfermement** dans les locaux réfrigérés (entrepôts frigorifiques, salles et chambres froides, conteneurs frigorifiques).



## Eurogip, chargé de l'action internationale de la branche

Eurogip collabore depuis de nombreuses années avec l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. En 2021, il a ainsi contribué à deux bases de données européennes : l'une sur les ressources pratiques disponibles pour mieux faire connaître les troubles musculosquelettiques et aider les entreprises à prévenir ces risques, l'autre sur les indicateurs des systèmes de suivi et de contrôle de la santé-sécurité au travail.

En 2021, Eurogip a également coordonné l'action de 70 experts issus des caisses régionales et de l'INRS, participant à l'élaboration de normes en santé-sécurité au travail aux plans européen et international au nom de la branche.

POUR EN SAVOIR +  
[www.eurogip.fr](http://www.eurogip.fr)



## Formation et information avec l'INRS

L'Assurance Maladie - Risques professionnels s'appuie sur l'expertise de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), opérateur de premier plan pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.



### Formation initiale

• **Plus d'1 million d'élèves** et apprentis de l'enseignement professionnel (CAP, bacs professionnels) ont reçu un enseignement en sécurité au travail.



### Formation continue

• **1 205 475 stagiaires** ont été formés et 32 844 formateurs certifiés en 2021, via le dispositif d'habilitation de la branche piloté par l'INRS. 30 000 personnes se sont inscrites aux formations à distance de l'INRS.

# Renforcer la relation de service avec tous nos publics

## 6 entreprises sur 10 reçoivent leurs taux de cotisation AT/MP en ligne

Après les entreprises de plus de 149 salariés en janvier 2020, celles d'au moins 10 salariés en janvier 2021, l'obligation de s'inscrire au compte AT/MP pour recevoir ses notifications de taux de cotisation dématérialisées a concerné les entreprises de moins de 10 salariés au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dorénavant, toutes les entreprises, quel que soit leur effectif, doivent être inscrites au compte AT/MP sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr). Il s'agit d'une obligation légale.



Au 31 décembre 2021,

# 58,86 %

des entreprises s'étaient inscrites au compte AT/MP (90,05 % d'entreprises d'au moins 10 salariés, et 48,57 % de moins de 10 salariés).

## Une progression des démarches en ligne de déclaration et de suivi des AT/MP

En 2021, 77,41 % des déclarations d'accidents du travail (DAT) se sont faites de façon dématérialisée, ce qui représente 1 million d'e-DAT, contre 74 % en 2018.

Le service en ligne « Questionnaire risques professionnels » permet à l'employeur et au salarié d'effectuer et de suivre leurs démarches en ligne lors d'une procédure de reconnaissance d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. En 2021, 91 % des réponses apportées par les employeurs et 82 % par les assurés ont été faites en ligne.



## Des délais de reconnaissance en baisse

Le délai de reconnaissance par les caisses primaires d'assurance maladie a diminué en 2021, il est en moyenne de 24 jours pour les accidents du travail (-9 % par rapport à 2020). Pour les maladies professionnelles, le délai de reconnaissance est variable selon le type de dossiers :

- pour les reconnaissances sur la base d'un tableau : 108 jours (-9 % par rapport à 2020) ;
- pour les reconnaissances après avis du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) : 208 jours (-5 % par rapport à 2020) pour les dossiers dont les conditions du tableau ne sont pas remplies, et 214 jours (-14 % par rapport à 2020) pour les dossiers hors tableaux.

## Renforcer la diffusion de l'information



- **Plus de 5 millions de visites** sur le site [ameli.fr/entreprise](http://ameli.fr/entreprise).
- **22 millions de pages** vues sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr), et **9 millions** de documents PDF téléchargés.
- **4,3 millions de newsletters** « 3 minutes entreprises » diffusées.
- **83 000 destinataires** de la lettre d'information de l'INRS.
- **118 webinaires** organisés par les caisses régionales sur des sujets liés à la prévention des risques et au compte AT/MP, avec 7 005 participants et 2 730 en replay.
- **14 manifestations** scientifiques et techniques de l'INRS, avec plus de 10 000 participants en ligne.
- **25 850 demandes** d'entreprises traitées par l'INRS sur des questions juridiques, techniques, médicales, documentaires, ou de formation.

## L'Assurance Maladie - Risques professionnels

# Qui sommes-nous ?

L'Assurance Maladie - Risques professionnels est la branche de la Sécurité sociale en charge des accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP). Elle a pour finalité de promouvoir un environnement de travail plus sûr et plus sain en réduisant les maladies et accidents liés au travail. Avec son réseau de caisses implantées sur tout le territoire (CPAM, Carsat, Cramif et CGSS), elle exerce trois missions interdépendantes : elle indemnise et accompagne toutes les victimes de maladies et d'accidents liés au travail, fixe les taux de cotisations des entreprises et œuvre sur le terrain pour prévenir les risques professionnels. Elle prend également à son compte les actions de prévention des travailleurs indépendants et gère le compte professionnel de prévention.

### L'Assurance Maladie - Risques professionnels s'appuie sur l'expertise de deux acteurs qu'elle finance :



**L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS),**

qui développe les connaissances scientifiques et techniques sur les risques liés au travail et les outils de prévention.



**Eurogip,** qui identifie les bonnes pratiques

en matière de santé et sécurité au travail en Europe et à l'international, et représente la branche pour l'élaboration des normes.

### Une gouvernance paritaire impliquée

La Commission des accidents du travail et maladies professionnelles (CAT/MP) fixe les orientations de l'Assurance Maladie - Risques professionnels sur des sujets clés comme la prévention, la tarification et l'indemnisation. Elle vote le budget de la branche, suit les objectifs fixés avec l'État à travers la COG et prend l'avis des neuf comités techniques nationaux par secteurs d'activité sur les sujets de prévention.

**Directeur de la publication**  
Thomas Fatome, Directeur général de  
la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam)

**Responsable de la publication**  
Anne Thiebeuld, Directrice des risques professionnels,  
Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam)

ISBN 978-2-85445-205-1

**Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam)**  
26-50, avenue du Professeur André Lemierre  
75986 Paris Cedex 20

[assurance-maladie.ameli.fr](http://assurance-maladie.ameli.fr)

